

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Date de réunion : 05/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 05 JUIN 2025 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, Maire, M. GIROULT David, Maire Délégué, Mme HAMEL Manuella HAMEL, M. GAHERY Jérôme, M. MESTRES François, M. ROGER Mickaël, Les Adjoints, Mme HARIVEL Magali, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. HILI Damien, M. DANGUY Sébastien, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme MARIE Christelle, M. BOULAY Didier, Mme BONNEL Marlène, Mme GERY Camille, M. LEMOUSSU Bernard, Mme HEUZÉ Séverine, M. HUARD Patrick, Mme LEFRANC Elisabeth, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. RENAULT Joël et Mme LEPROVOST Séverine, Les Conseillers

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme DESVOL, Mme HILLIOU Evelyne HILLIOU et M. SALLES Daniel

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia donne pouvoir à Adrien JEHENNE, Mme DESVOL Emilie donne pouvoir à François MESTRES, M. SALLES Daniel donne pouvoir à M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HILLIOU Evelyne HILLIOU donne pouvoir à Bernard LEMOUSSU

Secrétaire de séance : Mme Séverine HEUZE.

Vente d'un terrain à Monsieur et Madame POTIN au lieu-dit « Rochefort », échange de parcelle préalable

Monsieur Le Maire rappelle qu'un échange de terrain a été fait entre la Commune de Sourdeval et les conjoints POTIN pour rectifier le tracé du chemin communal de Rochefort. Cet échange n'a jamais été régularisé. Un rendez-vous pour le bornage a été organisé le 28 novembre 2024 à 14h00 pour la réalisation du document d'arpentage. Lors du Conseil Municipal du 25 février 2025, le Conseil a validé la désaffectation pour cession de cette parcelle pour régulariser la situation.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame POTIN demandent que les acquéreurs de la nouvelle parcelle cadastrée 555, Monsieur et Madame PILET, puissent directement acquérir la parcelle auprès de la Mairie.

Cela implique un échange préalable de parcelle entre Monsieur et Madame POTIN et la Mairie. Cette procédure est plus rapide que la rédaction et la signature d'un compromis de vente. En parallèle, la Mairie est toujours acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée 552. Les frais restent à la charge de la Mairie comme initialement organisé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'échange préalable de parcelle nouvellement cadastrée 555 et le maintien de la prise en charge des frais notariés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 05 JUIN 2025.

Le Maire,
Adrien JEHENNE



Accusé de réception en préfecture
050-200059541-20250620-2025-06-08-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025